

Requête au conseil de la Ville de Saguenay

Vous trouverez, à l'endos de cette feuille, la requête que nous soumettrons incessamment au conseil municipal de Saguenay pour leur demander la formation d'une commission indépendante pour réfléchir à nouveau sur le nom de la ville.

Il n'est pas nécessaire de nous retourner la requête signée.

Il vous suffit de nous confirmer par téléphone ou par courriel que vous êtes d'accord avec notre démarche telle que proposée. Il est important de vous identifier et d'identifier les autres membres de votre famille qui appuient cette initiative, soit:

- Prénom et nom,
- Adresse
- Nu. de téléphone
- Optionnel : votre occupation ou votre profession ou votre entreprise

Nous ajouterons votre nom à la liste des signataires.

Pour nous rejoindre :

Jacques Pelletier, président,

jacquespelletier5@videotron.ca

418-696-2012

Pauline Brassard, trésorière

brassard.pauline@videotron.ca

418-549-1073

Nous vous suggérons de conserver cette feuille.

Le nom de la ville: Requête au conseil de la Ville de Saguenay

Les faits invoqués sont les suivants :

- **Considérant que** le processus utilisé, lors de la consultation populaire, tenue en avril 2002, n'a pas permis à la population et aux décideurs d'avoir accès à une information complète et objective sur l'importance des noms de ville en présence et à un processus démocratique adéquat en pareille circonstance;
- **Considérant que** les villes fusionnées au Québec en 1975 et en 2002 ont toutes conservé le nom d'une des villes fusionnées, sauf celle de Saguenay;
- **Considérant que** les noms des municipalités fusionnées, dont certains sont de souche des Premières Nations, ont des caractéristiques historiques, culturelles et géographiques qui font que l'un de ces noms, aurait dû identifier la nouvelle ville et que ces noms font partie du patrimoine culturel du Québec;
- **Considérant que** le nom de la Ville est un atout majeur pour son développement socioéconomique;
- **Considérant que** le conseil de ville peut, en toute légitimité et légalité, revenir sur le sujet, en utilisant, cette fois-ci, des procédures reconnues, objectives et impartiales, pour le choix d'un nom pour les villes fusionnées;
- **Considérant que** le décret gouvernemental créant la Ville de Saguenay prévoit, à l'article 1, que «le ministre des Affaires municipales et de la Métropole peut, à la demande du conseil de la ville, changer le nom de celle-ci» et que cet article est toujours en vigueur;

En conséquence de ce qui précède :

Je, soussigné, propose au conseil municipal de la Ville de Saguenay d'instituer, dans un délai raisonnable, une commission indépendante et impartiale qui aura comme mandat principal de reprendre le processus pour le choix du nom de la ville fusionnée en 2002.

À titre indicatif, nous suggérons que cette commission, sans s'y limiter:

- réalise son mandat dans le respect des règles et prérogatives habituelles et reconnues par les instances gouvernementales dans une telle démarche municipale;
- soit formée de personnes compétentes en la matière et issues de plusieurs domaines;
- consulte, reçoive, rende publics et analyse, à partir de critères objectifs, les avis et les mémoires des associations et des citoyens, en tenant compte, sur une base comparative, des caractéristiques historiques, culturelles, toponymiques, patrimoniales, archéologiques et géographiques des noms de ville proposés;
- transmette au conseil de ville et rende public son rapport et ses recommandations, sur tous les sujets transmis et débattus à la commission;

Nous proposons que le conseil de ville analyse les conclusions du rapport et décide des suites à donner à ce dossier en prenant position pour une appellation, pour le nom de la ville, motivée et appuyée sur les recommandations de la commission, d'en informer la population et, s'il y a lieu de changer le nom, de faire la démarche auprès du ministre des Affaires municipales telle que prévue à l'article 1 du décret gouvernemental.